

Département de
Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de
Nancy
Canton de Val de Lorraine Sud

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY
Siège : Rue des 4 éléments - Pompey (54 340)

Arrêté du Président
Portant sur la création d'une zone de rencontre à 20 km/h
rue du Pont, rue des Quatre Fils Aymon, rue du Puits, place du 8 mai 1945,
chemin de la Taye et voie de Liverdun
à MARBACHE

n°2019-03-06 AF/TN

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2213-1 et suivants, L 5211-9, L5211-9-2,
Vu le code de la route, notamment les articles L 411-6, R110-1, R110-2, R411-1, R411-3-1, R411-8, R411-25 à R411-28, R413-1,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le Code de justice administrative, notamment l'article R312-1,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié et complété,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, modifiée et complétée,
Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2002 actant le transfert de la compétence voirie,
Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Président du Bassin de Pompey à donner délégation de signature aux responsables de service,
Vu l'arrêté du 23 février 2018, donnant délégation de signature à Monsieur Didier PIOTROWSKI, Adjoint au Chef de Brigade,
Vu l'étroitesse, la configuration, et la fréquentation par les différents usagers de la voie publique,
Considérant, eu égard aux nécessités de la circulation, qu'il convient de faciliter le partage de l'espace public, tout en veillant à la sécurité des usagers de vulnérabilité inégale,
Considérant que pour ce faire, il convient de réduire la vitesse à 20 km/h dans certaines artères, car elle reste un facteur déterminant quant à la gravité des accidents, notamment si elle est excessive ou inadaptée,
Considérant que les zones de 20 km/h, dites de "rencontre", permettent de faire cohabiter de manière apaisée, dans un même espace, les piétons, les cyclistes, et les véhicules, en sachant que les piétons peuvent circuler sur la chaussée sans toutefois y stationner en bénéficiant de la priorité des autres usagers,
Considérant que les cyclistes sont autorisés à remonter les sens interdits des rues se trouvant en "zone 20 km/h",
Considérant que la vitesse de tous les véhicules est limitée à 20 km/h dans ces zones dites de "rencontre",
Vu l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du 21 mars 2019, une zone 20 km/h dite "zone de rencontre" est instaurée

- rue du Pont
- rue des Quatre Fils Aymon
- rue du Puits
- place du 8 mai 1945
- chemin de la Taye
- voie de Liverdun

Article 2 :

Dans cette zone,

- la vitesse de tout véhicule est limitée à 20 km/h.
- les rues sont à double sens pour les cyclistes lorsque la rue est à sens unique.
- les piétons marchant sur la chaussée, sans toutefois y stationner, restent prioritaires sur les autres usagers.

Article 3 :

Les Services Techniques de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet dès le jour de la mise en place de l'aménagement et de la signalisation réglementaire horizontale et verticale.

Article 5 :

Les infractions selon leur nature, sont relevées en vertu des lois et règlements en vigueur au moment de leurs constatations.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy, dans un délai de 2 mois à compter de la publication au recueil administratif et de l'affichage en mairie.

Article 7 :

Monsieur le Commandant de la Brigade autonome de FROUARD et La Police Intercommunale du Bassin de Pompey sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Destinataires:

Mairie de Marbache
Recueil des actes administratifs
Affichage / Presse
Monsieur le Commandant de la Brigade autonome de FROUARD
La Police Intercommunale du Bassin de Pompey
Madame ROBIN (Marbache)

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey certifie l'acte le 21 mars 2019

Publié et notifié le 21 mars 2019

Pompey, le 21 mars 2019

Pour et par délégation du Président
de la Communauté de Communes du Bassin de
Pompey

Adjoint au Chef de Brigade



Didier PIOTROWSKI